

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Michel ALLAIS, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Jean DELALANDRE, maire sortant, Mme Catherine LILLINI, M. Robin VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Didier DUVAL, Mme Madeline MONTEIRO, M. Yann LE BORGNE, Mme Ludivine CAÏJO, M. Thierry CHEVALIER, Mme Véronique FERMÉ, M. Benoist VAILLOT, Mme Aurélie LÉOVANT, M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, Mme Virginie PERIERS, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Ludivine BELLONCLE, M. Adérito MONTEIRO, Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY et M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Était absente excusée : Mme Samantha AUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Pauline PICARD).

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

2 assesseurs : M. Vincent FASCIANA et M. Victor PONTY.

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Il est procédé à l'installation du Conseil municipal.

Cf. : procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

### ELECTION DU MAIRE :

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

#### Commentaires :

Madame PICARD prend la parole : « Je tenais avant ce vote à dire quelques mots. Je souhaite tout d'abord saluer, dans un esprit républicain, l'équipe arrivée en tête lors de ces élections. Le choix des urnes est clair et je ne doute pas de l'issue du scrutin qui va suivre évidemment, cependant par respect pour les 900 Duclairaises et Duclairais qui nous ont accordé leur confiance, et parce qu'ils représentent 43 % des suffrages exprimés, il me paraît donc essentiel que leurs voix soient pleinement portées dans cette assemblée. C'est pourquoi mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter ma candidature à la fonction de maire. Je veux également vous assurer que nous exercerons notre rôle avec sérieux, nous serons une opposition à la fois constructive, exigeante et vigilante, toujours guidée par l'intérêt des habitants de Duclair. Je vous remercie. »

Monsieur DELALANDRE prend la parole par la suite : « Mesdames, Messieurs, je vous remercie également d'être présents, d'être nombreux ce soir. Je suis évidemment candidat pour être maire de Duclair devant le suffrage des membres du conseil municipal ici constitué et représentant effectivement un équilibre qui est celui qu'ont choisi les Duclairais entre les 2 listes, qui ont de manière respectueuse menée campagne mais à un moment donné effectivement un choix est fait, il a été fait projet face à projet, profil face à profil, et il est celui que vous connaissez. Je suis candidat et j'aurai l'occasion peut-être de vous redire quelques mots après. Merci. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Cf. : procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

#### Commentaires :

Monsieur DELALANDRE prend la parole : « De nouveau merci et je vous le dis, je suis très honoré d'être votre maire. Très honoré d'être le maire d'une ville comme Duclair, une ville qui ne nous a pas attendus pour être une belle ville, pour être une ville pleine de potentiel, pleine d'énergie, mais une ville que nous servons pour que cette énergie, ce potentiel, cette beauté soient davantage révélés à chaque instant et pour un certain nombre d'années encore. Alors, le projet qui est le nôtre, vous le connaissez je ne vais pas revenir dessus, les priorités sont claires. Elles ont été présentées, elles parlent de santé, de sécurité, elles parlent de notre cadre de vie, elles parlent de sujets sur lesquels nous sommes plus qu'investis depuis 12 ans dans le domaine culturel, dans le domaine de l'animation, dans le domaine du sport. Et puis, il y a derrière une méthode, et cette méthode est simple, elle est attentive à la manière dont fonctionne une démocratie locale, et une démocratie locale, permettez-moi de vous le dire, c'est avant tout ce qui se passe ici, une fois que le choix par les électeurs a été fait et je vous invite à cet égard à être le plus souvent présents. Je sais très bien que vous ne serez pas présents à chaque fois et c'est normal vous avez vos vies, vos activités, vos occupations mais ce lieu, si je dois le rappeler, est ouvert à chaque fois qu'il y a un conseil

municipal. Ce n'est pas une nouveauté, ce n'est pas la première fois que je le dis, il est ouvert. Et donc la démocratie dans les années à venir elle s'exprimera ici à travers des votes qui sont le résultat d'une dynamique de réflexion, une dynamique d'écoute, une dynamique qui se traduit par des réunions en amont au sein des commissions qui sont constituées dans lesquelles on retrouve à la fois des membres du groupe majoritaire et du groupe minoritaire. Donc ici s'exprimeront les engagements qui ont été pris devant vous lors du dernier scrutin par la voix des membres du conseil municipal. Et il y a une méthode que je veux rappeler, au-delà du fait que nous nous réunissons ici, une méthode extrêmement simple, extrêmement efficace, à laquelle je suis attachée, qui m'a inspirée depuis que je suis enfant, c'est le travail, donc nous travaillerons, je peux vous le garantir, comme nous l'avons fait, et de manière sérieuse et de manière intègre au cours des années à venir. Encore une fois, merci à vous. »

#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant l'élection du Maire,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

*Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY, M. Victor PONTY, Mme Samantha AUBERT, par procuration à Mme Pauline PICARD).*

**Annexe :** procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

#### **ELECTION DES ADJOINTS :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

**Cf. :** procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et feuille de proclamation du maire et des adjoints.

#### **FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Son octroi nécessite une délibération qui doit intervenir dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Toutes les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En ce qui concerne Duclair, les montants des indemnités peuvent être majorés de 15%, pour « ancien chef-lieu de canton ».

L'enveloppe indemnitaire globale maximale se calcule en additionnant :

- L'indemnité maximale autorisée au maire,
- L'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation,
- L'indemnité éventuelle pour les conseillers municipaux délégués.

Pour Duclair, sachant que le nombre d'adjoints a été fixé à 7 par le Conseil municipal et le nombre de conseillers municipaux délégués à 1, l'enveloppe indemnitaire globale annuelle est donc de 134 487,96 €.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer les indemnités de fonction suivantes :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 1 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 2 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 3 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 4 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 5 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 6 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoint 7 : 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Conseiller municipal délégué : 2/3 de 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Décide de majorer de 15% le montant de ces indemnités, au titre d'"ancien chef-lieu de canton",
  - Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction des élus concernés,
  - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville, articles 6531, 65313, 65314 et 6451 à la fonction 021.

#### Commentaires :

Madame PICARD prend la parole : « Ce soir vous nous proposez de voter les indemnités des élus, ainsi que leurs majorations. Je tiens d'abord à préciser que nous reconnaissons pleinement l'engagement, la charge de travail et le temps que représentent l'exercice des fonctions d'élus, cela ne fait absolument pas débat. Nous notons que les indemnités, hors majorations, sont en hausse par rapport au précédent mandat et nous ne sommes pas contre. En revanche, comme nous y sommes engagés devant les habitants, nous ne voterons pas la majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints, fondée sur le statut d'ancien chef-lieu de canton. Cette justification ne paraît plus adaptée à la réalité de notre commune, Duclair n'est plus chef-lieu de canton depuis 2015, soit depuis maintenant plus de 10 ans. Par ailleurs, nous rappelons que Monsieur le Maire avait lui-même indiqué en 2018 que cette majoration n'existerait plus après 2020. Enfin, cette décision représente une dépense non négligeable à l'échelle de la mandature, plusieurs dizaines de milliers d'euros d'argent public. C'est pour toutes ses raisons que nous votons contre cette majoration. »

Monsieur le Maire répond : « Merci beaucoup pour cette prise de parole qui me permet de revenir sur ces indemnités, ce qu'elles représentent et sur ce statut d'ancien chef-lieu de canton. En 2018, je n'ai probablement pas indiqué que cette majoration disparaîtrait parce que cela dépend d'un cadre légal et on ne peut pas en 2018 savoir ce qu'il en sera exactement dans l'avenir et si toutefois une loi prévoyait que cela soit jusqu'en 2020, visiblement elle a permis de prolonger cette possibilité sinon évidemment nous ne proposerions pas cela au Conseil municipal. Peut-être vais-je en surprendre certains, mais tout ce que nous proposons ici est évidemment légal, et donc s'inscrit dans un cadre, à la fois, légal et réglementaire. Ensuite, vous parlez d'une augmentation, je précise que l'augmentation que vous évoquez est une augmentation décidée par nos parlementaires, si je peux me permettre je vous invite à regarder qui a voté Pour, qui a voté contre parmi nos parlementaires. Je pourrai même ajouter que la réalité c'est qu'aujourd'hui dans l'hémicycle, qui représente, et on ne peut pas dire le contraire, une diversité assez large de ce qu'est l'éventail politique en France, et bien il y a une unanimité et vous l'avez légèrement soulignée pour dire que les indemnités des élus sont loin d'être scandaleuses et sont plutôt en réalité sous-évaluées. Je me permets d'ajouter que nous avons non loin d'ici un maire engagé qui s'appelle Christophe Bouillon, et qui est président de l'association des Petites Villes de France, et qui au moment du débat du statut de l' élu a proposé à nos parlementaires une revalorisation des indemnités des maires des communes, comme celle de Duclair, entre 3 500 et 10 000 habitants, une revalorisation de plus de 1 110 € brut par mois. Cela va bien au-delà des 15%, il s'agirait d'une revalorisation de 50%. Je veux juste vous rappeler concernant les indemnités des élus que cela fait 6 ans qu'à chaque réunion de conseil municipal lorsqu'on vote le budget, cette remarque est faite. Je reviens sur les 15 %, vous dites que notre ville n'est plus un ancien chef-lieu de canton, mais d'une certaine manière notre ville ne cessera jamais d'être un ancien chef-lieu de canton et c'est pour moi méconnaître la réalité de Duclair et le rôle de Duclair sur notre territoire que de dire cela. À votre avis, le rôle de centralité de notre ville, ancien chef-lieu de canton, ne justifie-t-il pas que nous portions actuellement un projet de centre de secours et d'incendie ? Est-ce qu'à un moment donné, la question s'est posée que ce centre soit, je prends des communes au hasard, à Mesnil-sous-Jumièges ou à Épinay-sur-Duclair ? Lorsque le collège a été reconstruit pour 12 communes, est-ce qu'à un moment donné, la question s'est posée qu'il soit à Épinay-sur-Duclair ou à Mesnil-sous-Jumièges ? Lorsque nous avons porté le projet de la caserne de gendarmerie, elle aurait pu être ailleurs effectivement il y avait Le Trait et Saint-Pierre-de-Varengeville qui étaient candidates, mais nous nous sommes battus pour que ce soit à Duclair. Et puis, dernière chose, demain on va se battre pour qu'il y ait un relais petit enfance dans notre ville, c'est aussi parce que nous avons un rôle de centralité et excusez-moi de le rappeler, peut-être y a-t-il une méconnaissance sur le sujet, mais que sur tous ces projets, et cela renvoie à l'indemnité et au temps passé des élus, des agents par ailleurs, et bien cela nécessite du travail des élus qui sont en responsabilité dans cette ville qui est ancien chef-lieu de canton et nous n'inventons rien et nous ne détournons rien en disant que nous ne cesserons pas de l'être et qu'encore une fois le cadre légal le prévoit et que la réalité le démontre. »

Madame PICARD reprend la parole : « Merci pour cette prise de parole mais je tiens à préciser et je me répète les indemnités hors majoration sont en hausse par rapport au précédent mandat et je le dis, encore une fois, nous ne sommes pas contre. Je pense que cela a le mérite d'être clair. Et concernant l'ancien chef-lieu de canton, je me suis engagée dans mon programme, dans notre projet, à ce qu'on s'y oppose, donc c'est pour cela que nous votons contre. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien, j'entends les remarques qui sont faites. Vous avez entendu les miennes. Et étant donné qu'aujourd'hui ce n'est pas votre programme qui est porté, mais un programme qui assume, qui n'est pas dans la démagogie, qui n'est pas dans le misérabilisme et qui n'est pas non plus en contradiction entre ce qui serait dit d'un côté et ce qui serait fait de l'autre sur l'importance des indemnités à juste niveau des élus. Je vous propose donc cette délibération. »

**Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Katia CHEVALIER, M. Joël GUERY, M. Victor PONTY, Mme Samantha AUBERT, par procuration à Mme Pauline PICARD).**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local. Il est remis à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.











La séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 	<i>Robin VAILLOT</i> 	<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Thierry CHEVALIER</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Joëlle OUVRY</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Patrick FRANÇOIS</i> 
<i>Vincent FASCIANA</i> 	<i>Adérito MONTEIRO</i> 	<i>Virginie PERIERS</i> 

<p><b>Madeline MONTEIRO</b></p> 	<p><b>Ludivine BELLONCLE</b></p> 	<p><b>Ludivine CAÏJO</b></p> 
<p><b>Aurélie LÉOVANT</b></p> 	<p><b>Hélène RUBRECHT-LOISEL</b></p> 	<p><b>Pauline PICARD</b></p> 
<p><b>Lukas BLANPAIN</b></p> 	<p><b>Samantha AUBERT</b></p> 	<p><b>Victor PONTY</b></p> 
<p><b>David FONTAINE</b></p> 	<p><b>Audrey GAROT</b></p> 